



Arrêté n°111/2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Route des Grands Bois

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise MADIC en date du 14/05/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, de prolonger l'arrêté de circulation n°85-2025 pour permettre le déroulement de chantier de travaux de changement du décanteur séparateur d'hydrocarbures sur la route des Grands Bois, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée **entre le 109 et le 1 route des Grands Bois du 30/06/2025 au 04/07/2025 inclus** afin de permettre le déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation sera réduite par demi-chaussée aux abords du chantier et régulée par alternat manuel ou feux tricolores.

La vitesse sera limitée **à 30km/h aux abords du chantier**.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise MADIC.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise MADIC

Fait et Arrêté à VILLAZ, le 16/06/2025
Le Maire,

Christian MARTINOD

